

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 février 2016

Au foyer du Centre culturel

Présents : M. D. VAN ROY  
MM. R. GILOT, R. DELHAISE, Mme V. PETIT-LAMBIN,  
S. COLLIGNON, O. MOINET  
M. M. DUBUISSON (avec voix consultative et non délibérative)  
MM. R. DEWART, A. CATINUS, Mme M. PIROTTE,  
Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE,  
E. DEMAÏN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX,  
Mme V. VERCOUTERE, MM. S. DECAMP,  
B. DE HERTOIGH, Mme M. LADRIERE,  
M. M. LOBET, Mme C. SIMON-HENIN, MM. D. HOUGARDY,  
F. ROUXHET, M. P. KABONGO MUAMBA BIBI  
Mme M-A. MOREAU  
Excusés MM. J-M SEVERIN, Th. JACQUEMIN,

**Bourgmestre-Président ;**

**Echevins ;  
Président du CPAS ;**

**Conseillers communaux ;  
Directrice générale ;  
Conseillers communaux**

Le Président ouvre la séance à 20h10

LE CONSEIL COMMUNAL,

**Séance publique**

**01. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2016 – APPROBATION.**

A l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil communal du 21 janvier 2016.

**02. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION RELATIF A LA DETERMINATION DES USAGERS ADMIS A EMPRUNTER CERTAINES VOIRIES, CHEMINS ET SENTIERS DE LA COMMUNE.**

**VU** l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 2 de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968;

Vu les articles 2 et 4 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant Règlement général sur la police de circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Considérant le règlement complémentaire, adopté par le Conseil communal du 27 janvier 1990 relatif l'interdiction de circulation Rue de Jausselette à Noville-sur-Mehaigne;

Considérant le règlement complémentaire, adopté par le Conseil communal du 24 avril 2014 relatif à la détermination des usagers admis à emprunter certaines voiries, chemins et sentiers de la commune;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la signalisation existante et de prendre les mesures qui s'imposent en fonction des possibilités actuelles du code de la route;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de circulation;

Considérant l'intérêt de réserver la circulation à certaines catégories d'usagers sur des voiries, chemins et sentiers de la commune;

Considérant l'intérêt de centraliser ces mesures en un seul règlement complémentaire;

Sur proposition du Collège communal;

À l'unanimité des membres présents,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>

L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, dans la voie suivante:

– le sentier reliant la route de Cortil Wodon à la rue Labie à Leuze;

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C3.

Article 2

Les voiries, chemins et sentiers suivants sont réservés à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers:

– sentier n°19 reliant la route de Gembloux à la chaussée de Namur à Éghezée;

– sentier reliant la rue du Saiwiat à la chaussée de Louvain à Éghezée;

– sentier reliant la rue de la Peupleraie à la route de Ramillies à Éghezée;

– sentier situé à proximité de la station d'épuration et reliant la rue de l'Aurore au Ravel à Éghezée;

– sentier reliant la rue Léon Dachelet à la route de Champion à Hanret;

– sentier reliant la rue des Bolettes à la rue des Briquetteries à Leuze;

– sentier reliant la rue Saint Martin à la chaussée de Namur à Leuze;

– sentiers n°47 et 26 reliant la rue du Château à la route de Gembloux à Aische-en-Refail.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F99a et F101a.

Article 3

Les voiries, chemins et sentiers suivants sont réservés à la circulation des véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers:

– chemin de remembrement prolongeant la rue de la Chapelle et la rue du Poncia à Éghezée, jusque la rue de l'Épine à Mehaigne, la rue Fontaine Dieu à Noville-sur-Mehaigne, la chaussée de Louvain à Éghezée;

– chemin de remembrement prolongeant la Rue du Four à Éghezée jusqu'à son carrefour avec la route de la Bruyère et la rue de la Wagère à Longchamps;

– chemin prolongeant la rue Saint-Donat à Warêt-la-Chaussée jusqu'à son intersection avec la rue des Bolettes à Leuze;

– chemin de remembrement reliant la chaussée de Louvain à la rue Tige à la Saule à Noville-sur-Mehaigne;

– chemin prolongeant la rue de Jausselette et aboutissant à la chaussée Romaine à Noville-sur-Mehaigne;

– chemin n°4 débutant au carrefour formé avec la rue du Village et aboutissant à la rue de Jausselette à Noville-sur-Mehaigne;

– chemin prolongeant la rue du Village et débutant hauteur des terrains cadastrés section C167B et section B189A, aboutissant à la rue de Jausselette à Noville-sur-Mehaigne;

– chemin de remembrement (ancien sentier n°11) aboutissant à la rue de Jausselette à Noville-sur-Mehaigne.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F99c et F101c

Article 4

Les mesures de circulation suivantes sont abrogées:

- règlement complémentaire de circulation adopté par le conseil communal du 27 janvier 1990 relatif l'interdiction de circulation rue de Jausselette à Noville-sur-Mehaigne;
- règlement complémentaire de circulation adopté par le conseil communal du 24 avril 2014 relatif à la détermination des usagers admis à emprunter certaines voiries, chemins et sentiers de la commune.

Article 5

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre wallon des Transports.

### **03. FETE LOCALE DE LONGCHAMPS – DATE – MESURE DEROGATOIRE POUR 2016.**

**VU** les articles L1122-20, L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du conseil communal du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant la date de la fête locale de Longchamps;

Considérant que la date d'organisation de la kermesse annuelle de Longchamps est fixée au premier week-end du mois d'août;

Considérant que cette année, celui-ci tombe les 5 et 6 août 2016;

Considérant que pour des raisons d'organisation et de disponibilités de ses membres, le Comité des Fêtes de Longchamps souhaite organiser la fête le week-end précédent;

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-19, 1<sup>o</sup> du code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Rudy DELHAISE, président du comité des fêtes de Longchamps, se retire de l'assemblée ;

Sur proposition du collège communal

À l'unanimité des membres présents, MM. R. DEWART, A. CATINUS, R. GILOT, S. COLLIGNON, Mmes M. PIROTTE, P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINET, Mme V. VERCOUTERE, MM. S. DECAMP, B. DE HERTOIGH, Mme M. LADRIERE, M. M. LOBET, Mme C. SIMON-HENIN, MM. D. HOUARDY, F. ROUXHET, P. KABONGO MUAMBA BIBI, D. VAN ROY.

**ARRÊTE**

Article unique

Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du conseil communal du 1<sup>er</sup> mars 2011 susvisé, la date de la fête de Longchamps est fixée pour l'année 2016 au week-end des 30 et 31 juillet 2016.

Monsieur Rudy DELHAISE, rentre en séance et y participe.

### **04. « LES BOSCAILLES UNION BALLANTE » - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DE LA SALLE COMMUNALE DE LES BOSCAILLES.**

**VU** les articles L1122-20, L1122-30, L1222-1 et de L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du conseil communal du 26 février 2015 fixant les modalités d'usage et d'occupation de la salle communale « Les Boscailles » par l'association « Les Boscailles Union Ballante » ;

Considérant que le club de balle pelote « Les Boscailles Union Ballante » a introduit verbalement, une demande de subvention consistant à pouvoir bénéficier gratuitement à partir du 15 mars 2016 de la salle communale « Les Boscailles » à titre de vestiaire, d'un lieu d'accueil du public à l'occasion des luttes, ainsi que d'un endroit pour y tenir des réunions du club ;

Considérant que l'autorisation d'occupation gratuite délivrée en date du 15 mars 2015 au sujet de salle communale « Les Boscailles » sise rue Florimont Bagniet, 6 à 5310 Les Boscailles à l'association « Les Boscailles Union Ballante » répond aux exigences de l'ensemble des parties ;

Considérant que l'occupation gratuite de la salle communale « Les Boscailles » à partir du 15 mars 2016 suppose la délivrance par la commune d'une nouvelle convention d'autorisation d'occupation gratuite ;

Considérant que le projet régissant l'autorisation d'occupation propose une nouvelle mise à disposition gratuite de la salle pour une durée d'un an à partir du 15 mars 2016, non renouvelable tacitement et qu'il prévoit la prise en charge par l'occupant de l'entretien et des frais de consommation d'eau, d'électricité et de chauffage de la salle ;

Considérant que l'association « Les Boscailles Union Ballante » ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la volonté de la commune d'Eghezée de maintenir et développer des activités sportives sur son territoire destinées à dynamiser la vie sociale de villages ruraux et de divertir l'ensemble de ses administrés ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les termes de la mise à disposition gratuite de la salle ;

Sur proposition du collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.

Les termes de l'autorisation d'occupation de la salle communale « Les Boscailles », sise rue Florimont Bagniet, 6 à 5310 Dhuy, par l'association de fait dénommée « Les Boscailles Union Ballante » à partir du 15 mars 2016 sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2.

La mise à disposition gratuite de la salle visée à l'article 1<sup>er</sup> constitue une subvention au sens de l'article L3331-2, du code de démocratie locale et de la décentralisation. Le montant estimatif de cette subvention est inférieur à 2.500 €.

Article 3.

L'association de fait dénommée « Les Boscailles Union Ballante », bénéficiaire, ne peut utiliser le bâtiment mis à sa disposition qu'aux fins de vestiaires et de local d'accueil du public à l'occasion des luttes de la balle pelote, ainsi que pour ses réunions, à l'exclusion de toute autre motif d'occupation.

Cette mise à disposition est limitée à un an à compter du 15 mars 2016.

Article 4.

Une copie du présent arrêté est notifiée au bénéficiaire.

**ANNEXE 1**

#### **SALLE COMMUNALE « LES BOSCAILLES » AUTORISATION D'OCCUPATION GRATUITE**

La Commune d'Eghezée, représentée par le collège communal, pour lequel agissant Monsieur D. VAN ROY, bourgmestre et Madame M.-A. MOREAU, directrice générale, agissant en exécution d'une délibération du conseil communal en date du 25 février 2016 ; dénommée ci-après, « La Commune »,

## AUTORISE

L'association « Les Boscailles Union Ballante » affiliée à la fédération des jeux de Paume de Wallonie, sous le matricule 010681, représentée par son Président, Monsieur D. DILLEN, domicilié rue Dangotte, 37 à 5310 DHUY ;

Dénommée ci-après, « l'occupant »

A occuper un immeuble communal aux conditions suivantes :

### Article 1<sup>er</sup>. Objet

La commune autorise l'occupant à occuper, dans les limites déterminées à l'article 3, à titre gratuit la salle communale de « Les Boscailles » sise rue Florimont Bagniet, 6 à 5310 Les Boscailles, telle que décrite par l'état des lieux annexé au présent acte.

### Article 2. Durée

La période d'occupation correspond à la saison sportive 2016 du club de balle pelote. Elle prend cours le 15 mars 2016 pour une durée d'un an, non renouvelable tacitement.

### Article 3. Activités

Les lieux sont mis à la disposition de l'occupant à l'occasion des jours de luttes à domicile du club « Les Boscailles Union Ballante », aux fins de vestiaires et de local d'accueil du public, ainsi que les jours de réunions du club.

### Article 4. Etats des lieux

Le bien est mis à la disposition dans l'état où il se trouve, bien connu de l'occupant qui déclare l'avoir visité et examiné dans tous ses détails. Il reconnaît que l'état du bien correspond aux exigences élémentaires de sécurité et de salubrité.

Il sera procédé, avant l'entrée de l'occupant, à l'établissement d'un état des lieux à l'amiable.

Un constat de l'état des lieux sera établi selon les mêmes modalités lors de la remise à disposition du bien à la Commune.

### Article 5. Aménagement

L'occupant ne peut apporter au terrain et à l'immeuble aucune modification ni transformation sans consentement écrit et préalable de la Commune.

Au cas où des modifications ou transformations auraient été autorisées, elles resteront acquises de plein droit à la Commune, sans indemnité compensatoire.

### Article 6. Entretien

L'occupant s'engage à assurer régulièrement le nettoyage du bien, à le maintenir dans l'état où il se trouve et à l'entretenir en bon père de famille.

Il se charge des réparations dites « locatives ou de menu entretien » telles qu'elles résultent de l'article 1754 du Code civil, de l'usage des lieux ou des dispositions particulières de la présente autorisation.

L'occupant est tenu de signaler, sans délai à la Commune toute dégradation qui se produirait dans le bâtiment occupé, sous peine d'être tenu responsable de ces dégradations et de toutes leurs conséquences dommageables.

En cas de déprédations ou dégâts résultant du fait de l'occupant ou des membres de son association, et de ses visiteurs, l'occupant s'engage expressément à rembourser à la Commune le coût des réparations.

### Article 7. Charges

L'occupant supporte les charges suivantes :

- a) Frais de consommation d'électricité : les frais réels sont facturés par la Commune sur la base des consommations relevées et facturées par la société de distribution désignée par la Commune. La Commune adresse une invitation à payer à l'occupant qui dispose de 15 jours pour s'acquitter de la facture.
- b) Frais de consommation d'eau : les frais réels sont facturés par la Commune. La Commune adresse une invitation à payer à l'occupant qui dispose de 15 jours pour s'acquitter de la facture.
- c) Frais de consommation de mazout : l'occupant conclut un contrat de fourniture de mazout de chauffage avec la société de son choix, qui lui adresse directement les factures.
- d) Frais d'entretien des installations de chauffage, installations électriques et extincteurs.

La Commune fait vérifier l'ensemble des installations, conformément aux lois en vigueur.

Le coût de ces entretiens sont à charge de l'occupant, par le biais d'une invitation à payer.

### Article 8. Responsabilité

L'occupant est responsable de tout dommage causé au bâtiment par ses organes ou préposés.

En cas de dégradation ou de perte, il sera fait application de l'article 1732 du Code civil ;

En cas d'incendie, il sera fait application de l'article 1733 du même code.

### Article 9. Assurance

L'occupant assure sa responsabilité civile résultant de ce qui est stipulé à l'article 8, ainsi que celle résultant de manifestations organisées soit ponctuellement soit en permanence dans le bâtiment mise à sa disposition.

Néanmoins, la Commune, propriétaire de l'immeuble a fait couvrir le bâtiment contre les périls suivants : incendie, forces de la nature, dégâts des eaux, tremblement de terre et inondation. Ledit contrat d'assurances prévoit l'abandon de recours en faveur de l'occupant du bien, le cas de malveillance excepté.

### Article 10. Publicité

Sauf accord préalable et écrit de la Commune :

- l'occupant ne peut faire usage, ni du toit de l'immeuble, ni de la façade, pour y installer une antenne de télévision ou de radio et, d'une manière plus générale, pour y fixer ou y poser quoi que ce soit.
- aucune réclame, publicité ou enseigne de nature privée ne peut figurer sur les façades du bâtiment, à l'exception toutefois des signes distinctifs propres à l'occupant ou utiles à son activité.

### Article 11. Droit de visite

Les agents de la Commune auront en tout temps accès au bien pour le visiter.

Ils en informeront l'occupant 48 heures à l'avance.

### Article 12. Destination de l'immeuble, cession et sous-location

L'occupant ne peut ni changer la destination, ni céder, ni louer les locaux faisant l'objet de la présente autorisation, sans le consentement exprès et écrit de la Commune.

La Commune se réserve le droit d'occuper occasionnellement à titre propre, le bien mis à disposition de l'occupant.

### Article 13. Sanction

Tout manquement par l'occupant aux obligations qui lui incombent est sanctionné par le retrait, avec préavis d'un mois, de l'autorisation d'occupation.

Fait à Eghezée, le 26 février 2016 en deux exemplaires, dont un pour chaque partie.

Pour la commune,

La directrice générale,

M.-A. MOREAU

Pour l'occupant,

D. DILLEN

Le bourgmestre,

D. VAN ROY

**05. ASBL « SOLIDARITE SAINT-VINCENT DE PAUL » -  
CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE LONGCHAMPS.**

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1222-1 et de L3331-1 à L3331-8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu l'arrêté du conseil communal du 26 mars 2015 fixant les modalités d'usage et d'occupation de l'ancien presbytère de Longchamps par l'association « Solidarité Saint-Vincent de Paul » ;

Considérant que l'association de fait dénommée « Solidarité Saint-Vincent de Paul » a introduit verbalement, une demande de subvention consistant à pouvoir bénéficier gratuitement à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016 du presbytère de Longchamps à titre de lieu d'entreposage et de distribution de colis de vivres aux plus démunis ;

Considérant que la précédente autorisation d'occupation gratuite du presbytère de Longchamps, sis route de La Bruyère 62, délivrée à l'association « Solidarité Saint-Vincent de Paul », en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, répond aux exigences de l'ensemble des parties ;

Considérant que l'occupation gratuite du presbytère de Longchamps à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016 suppose la délivrance par la commune d'une nouvelle convention d'autorisation d'occupation gratuite ;

Considérant que le projet régissant l'autorisation d'occupation propose une mise à disposition gratuite du presbytère pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016, non renouvelable tacitement et qu'il prévoit la prise en charge par l'occupant de l'entretien, des frais de consommation d'eau, d'électricité et de chauffage du presbytère, ainsi que tous les frais résultant de l'occupation ;

Considérant que l'association « Solidarité Saint-Vincent de Paul » ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la volonté de la commune d'Eghezée de permettre aux associations de solidarités présentes sur son territoire d'apporter aux plus démunis une aide passagère ou permanente ;

Considérant le projet de convention d'autorisation d'occupation annexé au présent arrêté ;

Sur proposition du collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>.

Les termes de la nouvelle autorisation d'occupation du presbytère de Longchamps, sis route de La Bruyère 62, par l'association de fait dénommée « Solidarité Saint-Vincent de Paul » sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2.

La mise à disposition gratuite de l'immeuble visée à l'article 1<sup>er</sup> constitue une subvention au sens de l'article L3331-2, du code de démocratie locale et de la décentralisation. Le montant estimatif de cette subvention est inférieur à 2.500 €.

Article 3.

L'association de fait dénommée « Solidarité Saint-Vincent de Paul », bénéficiaire, ne peut utiliser le bâtiment mis à sa disposition qu'aux fins d'entreposage et de distribution des colis de vivres aux plus démunis.

Cette mise à disposition est limitée à un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Article 4.

Une copie du présent arrêté est notifiée au bénéficiaire.

**ANNEXE 1**

**PRESBYTERE DE LONGCHAMPS  
AUTORISATION D'OCCUPATION GRATUITE**

D'une part, la Commune d'Eghezée, représentée par le collège communal, pour lequel agissent Monsieur D. VAN ROY, bourgmestre et Madame M.-A. MOREAU, directrice générale, agissant en exécution d'une délibération du conseil communal en date du 25 février 2016 ;

dénommée ci-après, « la Commune »

Et,

D'autre part, l'association « Solidarité Saint-Vincent de Paul », dont le siège social est établi route de La Bruyère, 62 à 5310 LONGCHAMPS, représentée par Monsieur Gérard GILON ;

dénommée ci-après, « l'occupant »

fixent les conditions d'occupation comme suit :

Article 1<sup>er</sup>. Objet du contrat

La Commune autorise l'occupant à occuper gratuitement l'immeuble communal situé route de La Bruyère, 62 à 5310 Longchamps.

Article 2. Durée

L'occupation prend cours le 1<sup>er</sup> avril 2016 pour une durée déterminée d'un an non renouvelable tacitement.

Article 3. Activités

Les lieux sont mis à la disposition de l'occupant aux fins d'y exercer des activités propres à son objet, à savoir fournir aux plus démunis une aide passagère ou permanente sous forme de colis de vivres.

L'occupant s'interdit toute activité susceptible de porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ainsi que toute activité susceptible de porter atteinte à l'honneur ou au bon renom de la Commune.

Article 4. Etats des lieux

Le bien est mis à la disposition dans l'état où il se trouve, bien connu de l'occupant qui déclare l'avoir visité et examiné dans tous ses détails. Il reconnaît que l'état du bien correspond aux exigences élémentaires de sécurité et de salubrité.

Les parties conviennent qu'il sera procédé, avant l'entrée de l'occupant, à l'établissement d'un état des lieux à l'amiable.

Un constat de l'état des lieux sera établi selon les mêmes modalités lors de la remise à disposition du bien à la Commune.

Article 5. Aménagements

L'occupant ne pourra apporter au terrain et à l'immeuble aucune modification ni transformation sans le consentement écrit et préalable de la Commune.

Au cas où des modifications ou transformations auraient été autorisées, elles resteront acquises de plein droit à la Commune, sans indemnité compensatoire.

Article 6. Entretien

L'occupant s'engage à assurer régulièrement le nettoyage du bien, à le maintenir dans l'état où il se trouve et à l'entretenir en bon père de famille.

Il se chargera des réparations dites « locatives ou de menu entretien » telles qu'elles résultent de l'article 1754 du Code civil, de l'usage des lieux ou des dispositions particulières de la présente convention.

L'occupant est tenu de signaler, sans délai à la Commune toute dégradation qui se produirait dans le bâtiment occupé, sous peine d'être tenu responsable de ces dégradations et de toutes leurs conséquences dommageables.

En cas de déprédations ou dégâts résultant du fait de l'occupant ou des membres de son association, et de ses visiteurs, l'occupant s'engage expressément à rembourser à la Commune le coût des réparations.

#### Article 7. Charges

L'occupant supportera les charges suivantes :

a) Frais de consommation d'électricité

Le point de fourniture électrique, portant le code EAN 541.449.020.700.577.51, est mis au nom de l'occupant. Celui-ci conclut un contrat de fourniture d'énergie avec la société de son choix, qui lui adresse directement les factures.

L'occupant peut demander, par écrit à la Commune, à bénéficier des conditions de la société désignée par la Commune dans le cadre du marché de fourniture d'électricité.

b) Frais de consommation d'eau

Le contrat avec la société distributrice est conclu par la Commune. Les frais de consommation d'eau sont facturés à l'occupant et récupérés auprès de l'occupant, par le biais d'une invitation à payer, suivant la tarification de la société distributrice et suivant les relevés d'index du décompteur.

c) Frais de consommation de mazout (ou de gaz)

L'occupant conclut un contrat de fourniture de mazout de chauffage avec la société de son choix, qui lui adresse directement les factures.

d) Frais de téléphone, connexion Internet, ...

L'occupant prend en charge les frais d'abonnement de téléphone et de connexion Internet, ainsi que les frais de communication.

e) Frais d'entretien des installations de chauffage, installations électriques et extincteurs.

La Commune fait vérifier l'ensemble des installations, conformément aux lois en vigueur.

Les coûts de ces entretiens sont à charge de l'occupant, par le biais d'une invitation à payer.

#### Article 8. Responsabilité

L'occupant est responsable de tout dommage causé au bâtiment par ses organes ou préposés.

En cas de dégradation ou de perte, il sera fait application de l'article 1732 du Code civil ;

En cas d'incendie, il sera fait application de l'article 1733 du même code.

#### Article 9. Assurance

L'occupant assurera sa responsabilité civile résultant de ce qui est stipulé à l'article 9, ainsi que celle résultant de manifestations organisées soit ponctuellement soit en permanence dans le bâtiment mis à disposition.

Néanmoins, la Commune, propriétaire de l'immeuble a fait couvrir le bâtiment contre les périls suivants : incendie, forces de la nature, dégâts des eaux, tremblement de terre et inondation. Ledit contrat d'assurances prévoit l'abandon de recours en faveur de l'occupant du bien, le cas de malveillance excepté.

#### Article 10. Publicité

Sauf accord préalable et écrit de la Commune :

. l'occupant ne pourra faire usage, ni du toit de l'immeuble, ni de la façade, pour y installer une antenne de télévision ou de radio et, d'une manière plus générale, pour y fixer ou y poser quoi que ce soit.

. aucune réclame, publicité ou enseigne de nature privée ne pourra figurer sur les façades du bâtiment, à l'exception toutefois des signes distinctifs propres à l'occupant ou utiles à son activité.

#### Article 11. Droit de visite

Les agents de la Commune auront en tout temps accès au bien pour le visiter.

Ils en informeront l'occupant 48 heures à l'avance.

#### Article 12. Destination de l'immeuble, cession et sous-location

L'occupant ne pourra ni changer la destination, ni céder, ni louer les locaux faisant l'objet de la présente convention, sans le consentement exprès et écrit de la Commune.

La Commune se réserve le droit d'occuper occasionnellement à titre propre, le bien mis à disposition de l'occupant.

#### Article 13. Sanction

Tout manquement par l'occupant aux obligations qui lui incombent sera sanctionné par le retrait, avec préavis d'un mois, de l'autorisation d'occupation.

Fait à Eghezée, le 26 février 2016, en deux exemplaires, dont un pour chaque partie.

Pour la Commune,

La directrice générale,

M.-A. MOREAU

Pour accord sur les conditions d'occupation,

Pour l'occupant,

G. GILON

Le bourgmestre,

D. VAN ROY

### **06. ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE D'EGHEZEE II – IMPLANTATION MATERNELLE DE TAVIERS – AUGMENTATION DE CADRE – CREATION D'UN EMPLOI A MI-TEMPS – RATIFICATION.**

**VU** les articles L1122-20 et L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment l'article 43 ;

Vu la délibération du collège communal du 19 janvier 2016 relative à la création d'un emploi à mi-temps en raison de l'augmentation du cadre en cours d'année scolaire (vacances d'hiver) pour l'implantation scolaire de Taviens, à partir du 18 janvier 2016 ;

A l'unanimité des membres présents,

**ARRETE :**

Article 1.

La décision du collège communal du 19 janvier 2016 relative à la création d'un emploi à mi-temps d'instituteur(trice) maternel(le) à l'implantation scolaire de Taviens à partir du 18 janvier 2016, est ratifiée.

Article 2.

La présente délibération est transmise :

- au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, section enseignement fondamental subventionné,

- à Madame F. BATAILLE, Directrice.

### **07. MISSION DE PREVENTION DU SURENDETTEMENT DU CPAS – ECOLES COMMUNALES D'EGHEZEE – CONVENTION DE PARTENARIAT - APPROBATION.**

**VU** les articles L1122-20 et L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les animations proposées par le centre public d'action sociale d'Eghezée aux écoles de l'entité d'Eghezée dans le cadre de sa mission de prévention du surendettement;

Considérant le courrier du C.P.A.S du 09 février 2016 relatif à la convention de partenariat à passer entre le Pouvoir Organisateur des écoles fondamentales communales d'Eghezée et le C.P.A.S d'Eghezée dans le cadre de l'organisation d'animations et de séances d'information dans les classes de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> primaires ;

Considérant le projet de la convention de partenariat arrêté par le Conseil de l'Action Sociale d'Eghezée en sa séance du 27 octobre 2015 ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>

La convention de partenariat à conclure avec le CPAS d'Eghezée, en faveur des écoles fondamentales communales d'Eghezée, est approuvée telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Le collège communal est chargé de la mise en œuvre de ce partenariat dans les écoles communales.

## ANNEXE 1

### CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le CPAS d'Eghezée, dont le siège social est situé rue de la Poste, 33 à 5310 Leuze (Eghezée), représenté par Monsieur Michel DUBUISSON, Président et Madame Delphine LAMBOTTE, Directrice générale, ci-après dénommé « le CPAS »,

ET

La Commune d'Eghezée, Pouvoir Organisateur des Ecoles Fondamentales Communales d'Eghezée, représentée par le conseil communal, pour lesquels agissent Madame M.-A. MOREAU, Secrétaire communale et Monsieur D. VAN ROY, Bourgmestre, en vertu d'une délibération du conseil communal du 25 février 2016, ci-après dénommée « le partenaire ».

Personne de contact désignée pour les animations :

Nom	Prénom	Fonction	@	Téléphone
GERLACHE	Véronique	Employée d'administration	<a href="mailto:veronique.gerlache@eghezee.be">veronique.gerlache@eghezee.be</a>	081/859286

Il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de sa mission de prévention du surendettement, le CPAS d'Eghezée propose des animations-séances d'information à destination des classes de 5<sup>ième</sup> et 6<sup>ième</sup> primaire dont l'objectif est la sensibilisation par le biais de l'information et de la réflexion.

Divers thèmes liés au budget, à la consommation et à l'endettement sont notamment abordés par l'animateur-travailleur social.

Article 2

Les prestations de l'animateur se déroulent dans le cadre de la prévention générale du surendettement et des animations sur la consommation au sens large.

Article 3

Les animations sont réparties en quatre modules dont les thèmes seront : la consommation, le budget, les publicités et une évaluation des trois modules précités.

La durée prévue pour chaque module est de 2 périodes, pause comprise. Toutefois, l'évaluation ne nécessite qu'une période.

Un compte-rendu d'animation sera rédigé par l'animateur lors de chaque séance et remis aux participants.

Les groupes-classes seront répartis selon le planning joint en annexe.

Article 4

L'animateur se réserve le droit de solliciter la scission de la classe si le groupe est composé d'un nombre trop important d'enfants afin de garantir la qualité des animations et la participation de tous.

L'encadrement (notamment disciplinaire) des élèves durant l'animation sera assuré par la présence de l'enseignant « titulaire » tout au long de la séance.

Article 5

§1. Conditions matérielles.

Le CPAS fournit les photocopies aux participants ainsi que les jeux ou outils servant à l'animation.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition un local :

- permettant la projection d'images (mur blanc, écran, ...) ;
- disposant d'un raccordement électrique ;
- qui comporte au minimum une table et autant de chaises que de participants ;
- un tableau permettant la prise de notes.

Les éventuels supports utilisés par l'animateur sont pris en charge par le CPAS sauf accord contraire à stipuler expressément dans la présente convention et dû notamment à la composition des classes (mixtes notamment) ou des locaux.

§2. Conditions financières.

Les animations sont assurées à titre gratuit.

Article 6

La présente collaboration fait l'objet d'une concertation régulière entre l'animateur, d'une part et les enseignants et directions, d'autre part.

Celle-ci porte notamment :

- en septembre-octobre, sur la présentation des animations, les collaborations pédagogiques envisageables, le calendrier, etc
- en mai, sur le bilan des animations réalisées, les projets à venir et les améliorations à apporter.

Fait à Eghezée, le 25 février 2016.

Pour la Commune d'Eghezée (P.O. des Ecoles fondamentales communales d'Eghezée),

M.-A. MOREAU, D. VAN ROY,

Directrice générale. Bourgmestre.

Pour le CPAS d'Eghezée,

D. LAMBOTTE, M. DUBUISSON,

Directrice générale. Président.

**08. CONFRERIE DU GROS CHENE DE LIERNU – REMISE DU PRIX DE L'ARBRE DE L'ANNEE 2015 –  
SUBSIDE EXCEPTIONNEL – OCTROI.**

**VU** les articles L1122-30, L3331-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Considérant que la Confrérie du Gros Chêne de Liernu a sollicité un subside exceptionnel pour couvrir, en partie, les frais relatifs à la réception de la remise du prix de l'Arbre de l'année 2015 ;  
Considérant la volonté de la commune d'Eghezée de maintenir et de soutenir l'organisation d'activités locales ;  
Considérant qu'un crédit de 1500€ à l'article 7622/332-02 a été voté au budget ordinaire 2016 afin d'aider et soutenir les activités associatives locales ;  
Considérant qu'un subside exceptionnel de 350,00€ peut être alloué à la Confrérie du Gros Chêne de Liernu ;  
Sur proposition du collège communal ;  
A l'unanimité des membres présents,  
**ARRETE :**  
Article 1<sup>er</sup>  
Un subside exceptionnel de 350,00 € est alloué à la Confrérie du Gros Chêne de Liernu pour couvrir, en partie, les frais relatifs à la réception de la remise du prix de l'Arbre de l'année 2015.  
Article 2  
La dépense est engagée à l'article 7622/332-02 du budget ordinaire 2016.  
Article 3  
Le versement du subside est effectué sur le compte n°BE81 0001147825 24 de la Confrérie du Gros Chêne de Liernu.  
Article 4  
La Confrérie du Gros Chêne de Liernu est tenue de produire les justificatifs relatifs au subside exceptionnel dont il est bénéficiaire pour le 30 avril 2016 au plus tard.

**09. MARCHE DE FOURNITURES – ACQUISITION DE MATERIEL DE SIGNALISATION.  
APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

**VU** les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, et L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu l'article 26, §1, 1<sup>o</sup>, a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu les articles 105 et suivants, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;  
Considérant le cahier spécial des charges établi par les services communaux, relatif aux marché stock se rapportant à l'achat de matériel de signalisation, précisant notamment qu'il s'agit d'un marché à lots détaillés comme suit :

- Lot 1 : Signalisation et accessoires
- Lot 2 : Miroir routier
- Lot 3 : Poteau anti-stationnement carré en PVC recyclé fixe et amovible, potelet de balisage type « Flexway »
- Lot 4 : Barrière de ville (type Province)
- Lot 5 : Potelet en acier fixe, amovible et système d'amovibilité
- Lot 6 : Potelet à mémoire de forme fixe et amovible avec bande réfléchissante
- Lot 7 : Etrier de protection
- Lot 8 : Musoir « Plat » et cylindrique
- Lot 9 : Balise anti-stationnement et musoirs lestables
- Lot 10 : Coussins berlinois
- Lot 11 : Réflecteurs
- Lot 12 : Poubelles
- Lot 13 : Parkings vélos
- Lot 14 : Séparateur de trafic (New Jersey)
- Lot 15 : Barrières de chantier à poser sur Bigfoot, Balise type LA et LB1, balisette et socle Bigfoot, lampe de chantier et batterie
- Lot 16 : Marquage préfabriqué thermoplastique (préformé), fixateur/primaire

Considérant que le marché porte sur une période de 12 mois prenant cours à la date de la notification du marché ;  
Considérant que les livraisons seront fractionnées au gré des besoins du pouvoir adjudicateur, pendant toute la durée du marché ;  
Considérant que le montant total estimé du marché, hors TVA, s'élève approximativement à 81.157 €, et qu'il est dès lors inférieur au seuil de 85.000 € hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ;  
Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 03 février 2016 ;  
Considérant l'avis de légalité n°3/A/2016 émis le 23 février 2016 par la Directrice Financière ;  
Considérant que les dépenses relatives à ce marché sont prévues aux articles :

- 423/741-52 – projet 20160033, 423/741-52 – projet 20160032, 423/731-60 – projet 20160030, 425/731-60 – projet 20160034, du budget extraordinaire
- 423/140-02, 423/124-02, 421/140-06, 761/124-02, 722/125-48, 124/125-02, du budget ordinaire

A l'unanimité des membres présents,  
**ARRETE :**  
Article 1<sup>er</sup> :  
Le projet relatif à la fourniture de matériel de signalisation, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 98.200 € TVA comprise (81.157 € htva).  
Article 2 :  
Le marché, dont il est question à l'article 1<sup>er</sup>, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.  
Article 3 :  
Le marché, dont il est question à l'article 1<sup>er</sup>, est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.  
**ANNEXE 1**  
**CAHIER DES CHARGES**  
**DU MARCHE PUBLIC DE**

## FOURNITURES

### AYANT POUR OBJET

"Fourniture de matériel de signalisation"

F.1085

### PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de EGHEZEE

Auteur de projet

Service "Marchés Publics"

BOULANGER Marie-Jeanne

Route de Gembloux, 43 à 5310 EGHEZEE

AUTEUR DE PROJET

Nom: Service Marchés Publics"

Adresse: Route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée

Personne de contact pour la partie administrative : BOULANGER Marie-Jeanne

Téléphone: 081/810.146

E-mail: marie-jeanne.boulanger@eghezee.be

Personne de contact pour la partie technique : JUSSY Samuel

Téléphone: 081/810.165

E-mail: samuel.jussy@eghezee.be

### Réglementation en vigueur

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans les dispositions du présent cahier spécial des charges, ce marché est soumis aux clauses et conditions des dispositions légales énoncées ci-dessous, y compris les modifications intervenues ultérieurement et en vigueur au jour de l'ouverture des offres:

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
  2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
  3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
  4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
  5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail
- Toutes les modifications à la Loi et aux Arrêtés précités, en vigueur au jour de l'ouverture des offres.

Remarques importante :

En aucun cas, les conditions générales de vente des soumissionnaires ne sont applicables au présent marché, quand bien même celles-ci figureraient sur l'offre remise, les factures ou tout autre document commercial.

Dérogations, précisions et commentaires

Il est dérogé à l'article suivant du RGE :

Néant

### Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la Loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet de ces fournitures : Fourniture de matériel de signalisation routière

Lieu de livraison : Administration communale, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée ~~ou reprise en vos installations~~

La description des fournitures concernées se trouve annexée au présent cahier des charges.

Le marché est divisé en 16 lots, conformément à ce qui est précisé ci-dessous :

Lot 1 : Signalisation et accessoires

Lot 2 : Miroir routier

Lot 3 : Poteau anti-stationnement carré en PVC recyclé fixe et amovible, potelet de balisage type « Flexway »

Lot 4 : Barrière de ville (type Province)

Lot 5 : Potelet en acier fixe, amovible et système d'amovibilité

Lot 6 : Potelet à mémoire de forme fixe et amovible avec bande réfléchissante

Lot 7 : Etrier de protection

Lot 8 : Musoir « Plat » et cylindrique

Lot 9 : Balise anti-stationnement et musoirs lestables

Lot 10 : Coussins berlinois

Lot 11 : Réflecteurs

Lot 12 : Poubelles

Lot 13 : Parkings vélos

Lot 14 : Séparateur de trafic (New Jersey)

Lot 15 : Barrières de chantier à poser sur Bigfoot, Balise type LA et LB1, balisette et socle Bigfoot, lampe de chantier et batterie

Lot 16 : Marquage préfabriqué thermoplastique (préformé), fixateur/primaire

Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou plusieurs lots. Ces offres pourront être consignées dans un document unique, conforme au modèle de soumission prévu dans le présent cahier spécial des charges.

Le marché ayant trait à plusieurs lots, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de n'en attribuer que certains, et, éventuellement de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant un autre mode.

Identité du Pouvoir Adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune d'Eghezée, dont les bureaux administratifs sont situés à 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43.

Le collège communal est chargé du contrôle de la régularité du marché.

Mode de passation

Conformément à l'article 26, §1, 1°, a, (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 85.000 €) de la loi du 15 juin 2006, le marché est attribué par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs fournisseurs et discussions utiles.

Durée du marché



Le contrat de fournitures est conclu pour une durée de **12 mois** prenant cours à la date de la notification au soumissionnaire.

#### Quantités

Marché à « commandes » ou « marché ouvert » : c'est un marché de fournitures conclu pour faire face à des besoins éventuels ou présumés d'une année, ces besoins n'étant pas définis a priori avec précision.

Le contrat se limite à fixer des prix unitaires, tandis que l'unique droit formel du cocontractant à fournir résulte de l'introduction par l'Administration communale, au fur et à mesure des besoins, de bons de commande successifs, à charge du contrat de base.

Le soumissionnaire remettra un catalogue reprenant l'ensemble des fournitures dont l'administration pourrait commander et qui ne figurent pas sur la liste annexée.

L'administration se réserve le droit de commander en cours d'année toute fourniture utile reprise dans ce catalogue.

Les prix comprendront tous frais et charges, à l'exception de la TVA.

Sont inclus dans les prix : les frais administratifs, les frais de livraison, les frais de conditionnement et les frais d'assurances. Le taux et le montant de la TVA doivent être mentionnés séparément.

Le pouvoir adjudicateur n'est pas engagé par un volume minimal de commande.

#### Forme et contenu des soumissions

Sous peine d'exclusion, l'offre doit être établie comme décrit dans le présent cahier des charges. Pour autant qu'il y ait des formulaires annexés au cahier des charges, le soumissionnaire remplira ceux-ci de manière aussi complète que possible.

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

Le prix de l'offre sera exprimé en euros.

#### Dépôt des soumissions

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61 à 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et rappelés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée et vérifiera le respect des obligations fiscales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures de la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas.

Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les candidats ou les soumissionnaires à compléter ou à expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation de tout candidat ou soumissionnaire.

#### Extraits de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1. Conformément à l'article 20 de la loi, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :

1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324bis du Code pénal ;

2° corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal ;

3° fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;

4° blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

§ 2. Conformément à l'article 20 de la loi, peut être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire :

1° qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

2° qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

3° qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;

4° qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;

5° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62 ;

6° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63 ;

7° qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements. »

#### Extraits de l'article 62 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation de l'Office national de Sécurité sociale dont il résulte qu'il est en règle en matière de paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

L'attestation porte sur l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Est en règle par rapport aux obligations susmentionnées, le candidat ou le soumissionnaire qui :

1° a transmis à l'Office national de Sécurité sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives au trimestre civil visé à l'alinéa précédent, et

2° n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieures à 3.000 euros, ou a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélectionner les candidats ou d'attribuer le marché, selon le cas, qu'il possède, à la fin du

trimestre civil visé à l'alinéa 2, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.

§ 2. Le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne et qui n'est pas visé au § 1er, joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi. »

Extraits de l'article 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi.

§ 2. Pour un candidat ou soumissionnaire belge, le pouvoir adjudicateur vérifie le respect des obligations fiscales à l'égard du SPF Finances, sur la base de l'attestation délivrée par ce dernier.

Est en règle par rapport aux obligations visées au présent paragraphe, le candidat ou le soumissionnaire qui n'a pas, pour ces obligations, une dette supérieure à 3.000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette visée au présent paragraphe est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélection ou d'attribution du marché, selon le cas, qu'il possède, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de ses dettes fiscales. »

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (F.1085). En cas d'envoi par la poste sous pli recommandé ou ordinaire, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à :

Administration Communale – Service Marchés Publics

Route de Gembloux 43

5310 EGHEZEE

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le XXXX à XXXX, que ce soit par envoi recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

Ouverture des soumissions

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai d'engagement du soumissionnaire

Délai pendant lequel le soumissionnaire reste lié par son offre : 90 jours calendrier à compter de la date limite de réception des offres.

Critères d'attribution

Les critères suivants sont d'application lors de l'attribution du marché :

- Le prix (60 points). Le montant des points attribués à chacune des offres est calculé comme suit :  $60 \text{ points} \times (\text{prix de l'offre régulière} / \text{la plus basse/prix de l'offre examinée})$
- Le délai de livraison exprimé en jours calendriers (40 points). Le montant des points attribués à chacune des offres est calculé comme suit :  $40 \text{ points} \times (\text{délai de l'offre} / \text{le plus court délai})$ . Le montant des points attribués à chacune des offres est calculé comme suit : 40 points à toute offre dont le délai de fourniture ne dépasse pas deux jours, zéro point pour 15 jours de délai. Entre ces deux délais, le nombre de points attribués à toute offre sera déterminé par interpolation linéaire entre ces deux valeurs extrêmes de 2 et 15 jours. Si plusieurs délais sont proposés, seul le délai le plus élevé entrera en ligne de compte pour le calcul des points à attribuer

Variantes libres

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution)

Si une offre ne contient pas les informations suffisantes et que de ce fait il devient presque impossible de l'évaluer en profondeur, elle peut être rejetée sans autre formalité.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte formellement toutes les conditions du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité de l'offre.

Complément d'offre et négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve expressément la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter et expliciter les documents présentés, à quelque stade que ce soit de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires et proposer à ceux-ci d'adapter leurs offres aux exigences indiquées dans le cahier des charges afin de rechercher la meilleure offre sur base des critères d'attribution. La négociation peut également porter sur les caractéristiques et le contenu de la mission, ses conditions d'exécution et la prise en compte par le soumissionnaire des observations du pouvoir adjudicateur sur son offre.

Au cours de la négociation, l'égalité de traitement de tous les soumissionnaires est assurée. En particulier, aucune information susceptible d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres ne sera donnée. La négociation peut se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution.

À chaque étape, le pouvoir adjudicateur pourra décider de poursuivre prioritairement les négociations avec le ou les soumissionnaire(s) provisoirement mieux classé(s). À chaque moment, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux soumissionnaires les précisions et compléments d'informations qu'elle jugera utile d'obtenir.

Au terme des négociations, le marché est attribué au soumissionnaire qui a déposé l'offre régulière la plus intéressante sur la base des critères d'attribution énoncés dans le présent cahier spécial des charges.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par :

- Monsieur Dominique Van Roy, Bourgmestre
- Et Madame Marie-Astrid Moreau, Directrice générale (ou sa remplaçante)

Adresse : Commune d'Eghezée, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée

Téléphone : 081/81.01.20

E-mail : [info@eghezee.be](mailto:info@eghezee.be)

Le surveillant des fournitures :

Nom : Samuel JUSSY

Fonction : Conseiller Mobilité

Téléphone : 081/810.165

E-mail : [samuel.jussy@eghezee.be](mailto:samuel.jussy@eghezee.be)

En fonction au : au Service communal Cadre de Vie (mobilité)

Adresse : route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée

Cautionnement

Vu que le présent marché ne peut faire l'objet d'une indication d'un prix total, l'assiette du cautionnement correspond au montant mensuel estimé du marché multiplié par six.

Le montant du cautionnement est fixé à 1.970 €

Il sera constitué selon l'une des formes prévues à l'article 27 de l'A.R. du 14 janvier 2013.

Modalités de commande

La commande sera passée par la délivrance d'un bon de commande numéroté émis par l'administration communale et délivré soit :

- en mains propres dont copie, signée par le représentant du fournisseur, est remise au surveillant des fournitures
- par simple courrier postal
- par courriel
- par courrier

Les commandes sont effectuées tout au long de l'année, en fonction des besoins à satisfaire

Le pouvoir adjudicateur est libre de déterminer le matériel qu'il commande, et la fréquence des commandes, sans devoir s'en justifier auprès de l'adjudicataire.

Quelle que soit la quantité réellement commandée aux termes des bons de commandes, les prix unitaires ou la méthode de calcul proposés par l'adjudicataire restent inchangés.

Révision de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché (montant estimé inférieur à 120.000 €)

Livraison

Chaque livraison, qu'elle soit complète ou partielle, doit être accompagnée d'un bon de livraison reprenant l'ensemble des fournitures livrées.

Ce bon de livraison sera délivré en deux exemplaires et ce, afin de permettre la réception provisoire dont question au point II.8 du présent cahier spécial des charges.

Délai de livraison

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié de délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit indiquer lui-même le délai de livraison dans son offre (en jours calendrier).

En cas de non-respect des délais, les dispositions contenues aux articles 44, 123 et 124 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 pourront être appliquées.

Faisant usage de la faculté prévue à l'article 123,§2, le pouvoir adjudicateur fixe le montant de l'amende à 5,00 € par jour de calendrier de retard de livraison complète de la commande.

On entend par « commande », toutes les fournitures reprises sur le bon de commande émis par l'administration communale.

La livraison ne sera réputée complète qu'à la fin de toutes les éventuelles livraisons partielles des fournitures faisant l'objet d'une seule commande.

Lieu de livraison

La livraison se fait à l'Administration Communale d'Eghezée, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée, aux heures suivantes :

Du lundi au vendredi : de 08h30 à 11h30

Lundi – mercredi – vendredi : de 13h00 à 16h00

En dehors de cet horaire, le fournisseur prendra contact préalablement avec le responsable (Samuel Jussy ou son/sa remplaçante) en vue de planifier la livraison.

Le fournisseur reste entièrement responsable du matériel jusqu'à la livraison.

Modalités de réception

Réception provisoire complète au lieu de livraison

Conformément à l'art. 131, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, la réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours de calendrier à compter de la date de livraison, pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus.

Ce délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée au lieu de livraison, de toutes les fournitures faisant l'objet de la commande, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau de livraison ou de la facture dûment établie.

En cas de refus de fournitures, avis est donné au fournisseur par lettre recommandée, lequel est tenu de les faire enlever dans un délai de quinze jours

Ce délai passé, le pouvoir adjudicateur est dégagé de toute responsabilité pour les fournitures qui ne sont pas enlevées. Celles-ci peuvent être renvoyées d'office au fournisseur à ses frais.

Réception définitive

Conformément à l'article 135 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, la réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie ; elle est implicite lorsque les fournitures n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les fournitures ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Les factures sont à adresser à l'adresse suivante :

Commune d'Eghezée – Service Finances

Facture – Vêtements de travail – Année 2016 – F.1085

Route de Gembloux, 43

## Défaut d'exécution

Tout manquement aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, est constaté dans un procès-verbal dont copie est transmise à l'adjudicataire par lettre recommandée à la poste.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 à 124, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Les amendes pour retard de livraison sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45.

Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai de livraison sans intervention d'un procès-verbal et appliquée de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Les amendes pour retard apportées à la livraison sont fixées à 5€ par jour calendrier.

Le maximum des amendes ne dépassera pas dix pourcent de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

L'adjudicataire ne pourra pas obtenir la remise éventuelle partielle d'amendes pour retard d'exécution, à l'exception :

- des circonstances visées à l'article 56, survenues avant l'expiration du délai d'exécution (circonstances imprévisibles),
- s'il apporte la preuve que le retard est dû à un fait du pouvoir adjudicateur
- s'il y a disproportion entre le montant des amendes appliquées et l'importance minimale des prestations en retard (prestations non achevées inférieures à 5% du montant total du marché)
- si le délai de livraison est fixé en jours, semaines ou mois de calendrier, celui-ci est suspendu pendant la fermeture de l'entreprise du fournisseur pour vacances annuelles.

## Sous-Traitants

Le pouvoir adjudicateur s'en réfère aux articles 12 à 15 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Notamment, le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur ne reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Dispositions diverses

## II.1. Juridictions compétentes

Le présent marché est régi par le droit belge.

Pour toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du présent marché, il est expressément attribué compétence aux tribunaux de Namur. Cette clause demeure valable en cas de litispendance, de connexité ou d'appel en garantie.

IV. Description des exigences techniques

Remarque préalable : Pour rappel, le pouvoir adjudicateur n'est tenu à aucun minimum de commande.

Le présent marché concerne la fourniture de matériel de signalisation

LOT 1 : signalisation et accessoire :

## SIGNAUX ROUTIERS

GENERALITE: Pour les signaux G2000, la dernière version de Qualiroute est d'application. Le panneau est serti d'un couvre-chant en aluminium anodisé avant usinage et non peint. Ce dernier est solidement fixé au panneau de façon à éviter tout déboîtement ou rotation du panneau. Aucune marque ne peut apparaître sur la face avant du panneau après la fixation du couvre-chant. Les différentes parties du couvre-chant sont jointes et solidarisées entre elles. Les films (type2) rétro réfléchissants et transparents sont appliqués sur toute la surface du panneau avant la pose des couvre-chants. L'arrière du couvre-chant comporte une gorge de 15,3 mm avec un rebord de 14 mm. Les formes, symboles, couleurs et inscriptions sur la face avant satisfont aux prescriptions du document de référence QUALIROUTES-C-6, en particulier les chapitres A à G de la partie II ainsi qu'aux catégories définies par l'A.R. du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière (code de la route) et l'A.M. du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière (règlement du gestionnaire de voirie). Les textes et inscriptions sont exécutés selon l'alphabet décrit dans la partie VII du document de référence QUALIROUTES-C-6.

Néanmoins, pour les noms des anciennes communes (anciens noms avant fusion des communes), des lieux et des bâtiments d'intérêt public ou de caractère touristique, on applique l'alphabet Helvética Mediums cursif (position italique penchée à 10° vers la droite) à l'exception des panneaux F34b1 et F34b2. Les différentes caractéristiques géométriques décrites ci-dessous font notamment référence aux signaux routiers de danger (A), de priorité (B), d'interdiction (C), d'obligation (D), d'arrêt et stationnement (E), d'indication (F), additionnels (G), destinés aux cyclistes (M), à validité zonale (Z), chantier et réseaux grand gabarit,... . Le type de signalisation, les indications éventuelles et les dimensions seront précisés lors de chaque commande. Le prix du panneau comprendra les textes/inscriptions, les couleurs et les symboles/formes/logos. Garantie: pour le matériel et les assemblages, un minimum de 7 ans est demandé. Pour les films rétro réfléchissants, un minimum de 7 ans est demandé.

N°	Type de panneaux	Dimensions		
1	Triangle	400mm		
2	Triangle	700mm		
3	Disque	400mm		
4	Disque	700mm		
5	Octogone	400mm		
6	Octogone	700mm		
7	Rectangle	600mm/400m m ou 400mm/600m m		
8	Rectangle	600mm/900m m ou 900mm/600m m		
9	Rectangle	900mm/150m m		

10	Rectangle	1200mm/150mm		
11	Rectangle	1200mm/250mm		
12	Rectangle	700mm/200mm		
13	Rectangle	400mm/300mm		
14	Rectangle	400mm/200mm		
15	Rectangle	100mm/400mm		
16	Rectangle	300mm/1100mm		
17	Rectangle	200mm/450mm		
18	Carré	400mm		
19	Carré	700mm		
20	Flèche	850mm/200mm		
21	Flèche	1250mm/300mm		
22	Flèche	1200mm/250mm		
23	Flèche	1200mm/150mm		

SIGNAUX PLAT AVEC FILM DE TYPE 2 HI

GENERALITES: Les différentes caractéristiques géométriques décrites ci-dessous font notamment référence aux signaux routiers de danger, de priorité, d'interdiction, d'obligation, d'arrêt et stationnement, d'indication, additionnels, chantier et réseaux grand gabarit,... . Le type de signalisation, les indications éventuelles et les dimensions seront précisés lors de chaque commande.

1	Triangle	700mm		
2	Disque	400mm		
3	Disque	700mm		
4	Octogone	400mm		
5	Octogone	700mm		
6	Rectangle	600mm/400mm ou 400mm/600mm		
7	Rectangle	700mm/200mm		
8	Rectangle + film ardoise	400mm/200mm		
9	Rectangle	400mm/200mm		
10	Rectangle	100mm/400mm		
11	Flèche	850mm/250mm		
12	Flèche	900mm/150mm		

PLAQUES DE RUE AVEC FILM DE TYPE 1

Panneau en alu plat avec bord supérieur et inférieur plié, profil en « U » pour fixation au moyen de brides type G2000 de 51mm de diamètre. Selon les besoins de l'administration communale, certains panneaux seront demandés sans le profil en « U », version alu plat. Chaque plaque de rue comportera un fond bleu, un lettrage blanc, un listel blanc sur le pourtour, un logo blanc dans le coin inférieur gauche, le nom du village près du coin inférieur droit. Elle sera réalisée selon le modèle graphique repris ci-dessous à titre illustratif. Les informations à transcrire seront communiquées au moment de la commande. Le prix de la plaque comprendra les inscriptions, couleurs et logos. Garantie : pour le matériel et les assemblages, un minimum de 7 ans est demandé. Pour les films rétro réfléchissants, un minimum de 7 ans est demandé.



1	Rectangle avec profil "U"	500mm/250m m		
2	Rectangle plat	500mm/250m m		

#### SIGNALISATION «LES ENFANTS JOUENT »

Support rigide et non cassant de type dibond, plat aluminium ou autre de minimum 2mm d'épaisseur. Impression digitale en quadrichromie avec application d'un laminat avec protection anti UV. Le panneau a les dimensions suivantes : 500mm (Base)/ 800mm (Hauteur). Les angles du panneau sont arrondis L'épaisseur du panneau est de minimum 2mm. Chaque panneau est recouvert sur toute sa surface d'une des trois impressions reproduisant l'un des personnages réalisés par la commune d'Eghezée (à préciser lors de la commande) : « la petite fille au ballon de baudruche », « le petit garçon en skateboard », « le petit garçon au ballon ». Sur chaque panneau, l'inscription « Les enfants jouent » en noir sur fond jaune est appliquée. L'impression appliquée et les panneaux doivent pouvoir résister aux différentes sollicitations et manipulations, en ce compris le stockage. L'impression doit pouvoir résister aux UV.



1	Rectangle plat à bord arrondi	500mm/800m m		
---	-------------------------------	-----------------	--	--

#### ACCESSOIRES

Pour les éléments de boulonnerie, la dureté Brinell est comprise entre 130 et 190 unités

1	Attaches universelles	40mm/40mm		
2	Brides avec visserie inox	51mm de diamètre		
3	Brides avec visserie inox	76mm de diamètre		

Les aciers répondent aux prescriptions de la NBN EN 10025. Tous les éléments en acier sont galvanisés selon la NBN EN ISO 1460.

4	Poteaux	40mm/40mm/ 2000mm		
5	Poteaux + chapeau	51mm/3000m m		
6	Poteaux + chapeau	76mm/1500m m/2,9mm		
7	Poteaux + chapeau	76mm/2000m m/2,9mm		
8	Poteaux + chapeau	76mm/2500m m/2,9mm		
9	Poteaux + chapeau	76mm/3000m m/2,9mm		
10	Poteaux + chapeau	76mm/3500m m/2,9mm		
11	Poteaux + chapeau	76mm/4000m m/2,9mm		
12	Rehausse pour poteau	76mm/500mm /2,9mm		

13	Rehausse pour poteau	76mm/700mm /2,9mm		
14	Rehausse pour poteau	76mm/900mm /2,9mm		
15	Potence pour mur (inclus pinces, attache, boulonnerie)	pour panneau 400mm		
16	Potence pour mur (inclus pinces, attache, boulonnerie)	pour panneau 700mm		
17	Potence pour poteau 76mm de diamètre (inclus pinces, attache, boulonnerie)	pour panneau 400mm		
18	Potence pour poteau 76mm de diamètre (inclus pinces, attache, boulonnerie)	pour panneau 700mm		
19	Douille en fonte pour poteau avec bague biconique, système antirotation	76mm de diamètre/long ueur fourreau de minimum 400mm		

**LOT 2 à 16 Matériel et équipement de voirie :**

GENERALITE : Pour les lots 2 à 16, le soumissionnaire fournira pour chaque produit une fiche reprenant pour chacun, un descriptif complet du produit faisant l'objet d'une offre, une photo ou une illustration. Pour chaque produit nécessitant un montage, un manuel de montage en langue française sera systématiquement fourni par l'adjudicataire. Pour l'ensemble des produits listés, une garantie minimum de 2 ans est demandée.

**LOT 2 Miroir routier :**

Description
Miroir 600mm/400mm Caractéristiques techniques : - miroir acrylique, non plan, rectangulaire 600mm/400mm doté d'un cadre rouge-blanc réfléchissant ; - distance de placement entre l'utilisateur et le miroir comprise entre 8 mètres et 15 mètres ; - fixation en acier galvanisé pour poteau, Ø 76 mm, est incluse dans l'offre.
Miroir 800mm/600mm Caractéristiques techniques : - miroir acrylique, non plan, rectangulaire 800mm/600mm doté d'un cadre rouge-blanc réfléchissant ; - distance de placement entre l'utilisateur et le miroir comprise entre 10 mètres et 20 mètres ; - fixation en acier galvanisé pour poteau, Ø 76 mm, est incluse dans l'offre.

**LOT 3 Poteau anti-stationnement carré en PVC recyclé fixe et amovible, potelet de balisage type « flexway » :**

Description
Poteau anti stationnement carré en PVC recyclé FIXE Caractéristiques techniques : - poteau anti stationnement fixe carré à tête de diamant en PVC recyclé ; - coloris noir ; - comportant deux bandes rétro réfléchissantes rouge et blanc et des réflecteurs orange et blanc incrustés dans le poteau ; - dimensions : section de +- 140mm/140mm ou +- 150mm/150mm. Hauteur comprise entre 1000mm et 1500mm.
Poteau anti stationnement carré en PVC recyclé AMOVIBLE Caractéristiques techniques : - poteau anti stationnement carré à tête de diamant en PVC recyclé ; - amovible : comprenant le système de fixation à intégrer dans le sol (pex : bloc d'ancrage) ; - avec clé ; - coloris noir ; - comportant deux bandes rétro réfléchissantes rouge et blanc et des réflecteurs orange et blanc incrustés dans le poteau ; - dimensions : section de +- 140mm/140mm ou +- 150mm/150mm. Hauteur comprise entre 800mm et 1000mm.
Potelet de balisage type « flexway » Caractéristiques techniques : - potelet de balisage en PVC blanc en forme de demi-lune ; - flexible ; - muni de catadioptrés orange sur une face et blanc sur l'autre face ; - dimensions : largeur de +-100mm ; Hauteur comprise entre 1000mm et 1200mm

**LOT 4 : Barrière de ville (type province) :**

Description
Barrière de ville- « croix de Saint-André » Caractéristiques techniques : - Poteau/pommeau « Boule ». Diamètre = entre 70mm et 80mm ; - Simple croix - coloris bleu gris, (type RAL 5008) ; - à sceller ; - dimensions : longueur de plus ou moins 1000mm. Hauteur = entre 1100mm et 1200mm
Description
Barrière de ville- « croix de Saint-André » Caractéristiques techniques : - Poteau/pommeau type « Boule ». Diamètre = entre 70mm et 80mm ; - Simple croix - coloris bleu gris, (type RAL 5008) ; - à sceller ; - dimensions : longueur de plus ou moins 1600mm. Hauteur = entre 1100mm et 1200mm

**LOT 5 : Potelet acier fixe, amovible et système d'amovibilité :**

Description
-------------

<p>Potelet « Boule » fixe</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tube en acier. Diamètre = entre 70mm et 80mm ;</li> <li>- coloris bleu gris, (type RAL 5008) ;</li> <li>- à sceller ;</li> <li>- dimension : Hauteur comprise entre 1000mm et 1500mm.</li> </ul>
<p>Potelet « Boule » amovible</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tube en acier. Diamètre = entre 70mm et 80mm ;</li> <li>- coloris bleu gris, (type RAL 5008) ;</li> <li>- à intégrer dans un système d'amovibilité compatible ;</li> <li>- dimension : Hauteur comprise entre 800mm et 1000mm.</li> </ul>
<p>Système d'amovibilité</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- compatible avec les potelets «Boule » ;</li> <li>- pour poteau de 76mm de Ø ;</li> <li>- déverrouillage par clé triangle ;</li> <li>- 100% galvanisé, mécanisme en inox ;</li> <li>- à placer dans le sol.</li> </ul>

LOT 6 : Potelet à mémoire de forme fixe et amovible avec bande rétroréfléchissante :

<p>Description</p>
<p>Potelet « Boule » fixe</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tube en matière synthétique (reprise de forme). Diamètre = entre 70mm et 80mm ;</li> <li>- coloris bleu gris, (type RAL 5008) ;</li> <li>- à sceller ;</li> <li>- muni de bandes rétro réfléchissantes ;</li> <li>- dimension : Hauteur hors sol de plus ou moins 1000mm</li> </ul>
<p>Potelet « Boule » amovible</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tube en matière synthétique (reprise de forme). Diamètre = entre 70mm et 80mm ;</li> <li>- coloris bleu gris, (type RAL 5008) ;</li> <li>- à intégrer dans un système d'amovibilité compatible ;</li> <li>- système d'amovibilité complet (socle, clé(s),....) fourni et compris dans le prix ;</li> <li>- muni de bandes rétro réfléchissantes ;</li> <li>- dimension : Hauteur hors sol de plus ou moins 1000mm.</li> </ul>

LOT 7 : Etrier de protection:

<p>Description</p>
<p>Etrier de protection à trois montants</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tubes de plus ou moins 60mm de Ø ;</li> <li>- Acier galvanisé ;</li> <li>- à fixer par platines ;</li> <li>- dimensions : L.= +- 700mm/ l. = +-600 mm/Ht. hors sol comprise entre 600mm et 1000mm</li> </ul>

LOT 8 : Musoir « plat » et cylindrique:

<p>Description</p>
<p>Musoir « plat » alu</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aluminium de 2mm d'épaisseur ;</li> <li>- film rétro réfléchissant de type II minimum ;</li> <li>- à fixer sur poteau de 76mm de Ø ;</li> <li>- système de fixation inclus ;</li> <li>- dimensions : plus ou moins 300mm/700mm</li> </ul>
<p>Musoir Cylindrique</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- film rétro réfléchissant de type II minimum ;</li> <li>- pour poteau de 76mm de Ø ;</li> <li>- système de fixation inclus ;</li> <li>- dimensions : Hauteur de plus ou moins 700mm.</li> </ul>

LOT 9 : Balises anti-stationnement, Musoirs lestables :

<p>Description</p>
<p>Balises antistationnement</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Balise anti stationnement en polyéthylène rotomoulé avec tête arrondie ;</li> <li>- coloris brun/marron ;</li> <li>- montage par vissage dans une cheville scellée chimiquement (matériel de fixation fourni) ;</li> <li>- chaque balise dispose d'une bande rétro réfléchissante réalisée au moyen d'un film de type II ;</li> <li>- dimensions : Hauteur 700mm/diamètre de la base 250mm/diamètre de la tête 200mm.</li> </ul>
<p>Musoirs lestables</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- musoir lestable en polyéthylène, fermé et muni d'une trappe en partie arrière ;</li> <li>- coloris vert ;</li> <li>- équipé d'une double flèche blanche ;</li> <li>- film rétro réfléchissant de type 2 ;</li> <li>- dimensions : Hauteur entre 1000mm et 1200mm/largeur au sol : entre 700mm et 1000mm/profondeur au sol 700mm et</li> </ul>



1000mm.
<b>LOT 10 : coussin berlinois :</b>
<b>Description</b>
<p>Coussin Berlinois, « modèle belge »</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- largeur du coussin 1800mm ;</li> <li>- largeur de la partie plane du coussin 1150mm à 1250mm ;</li> <li>- largeur des pentes latérales du coussin 300mm à 350mm ;</li> <li>- largeur des pentes avant et arrière 450mm à 500mm ;</li> <li>- longueur du coussin 3000mm à 4000mm ;</li> <li>- hauteur du coussin de 60mm à 70mm ;</li> <li>- saillie d'attaque du coussin inférieure à 5mm ;</li> <li>- bords chanfreinés blancs ;</li> <li>- le coussin se monte par vissage (tirefonds inclus) et doit être démontable ;</li> <li>- les éléments sont reliés entre eux (pex rainure-languette), système/éléments de connexion fourni(s) ;</li> <li>- le coussin présente une structure antidérapante ;</li> <li>- les chanfreins blancs sont réfléchissants ;</li> <li>- la partie plane du coussin est rouge ;</li> <li>- couleur teinté dans la masse.</li> </ul>
<b>LOT 11 : Réflecteurs :</b>
<b>Description</b>
<p>Réflecteurs de sol en aluminium</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réflecteur de sol en aluminium double face (double face orange, double face blanche, faces orange et blanche) disposant d'un pin de fixation compris entre 40mm et 80mm ;</li> <li>- dimensions : +- 100mm/100mm/20mm</li> </ul>
<p>Réflecteurs catadioptré de couleur orange</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réflecteur catadioptriques en PVC ;</li> <li>- coloris orange ;</li> <li>- dimensions : +- 120mm/80mm.</li> </ul>
<p>Réflecteurs catadioptré de couleur blanche</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réflecteur catadioptriques en PVC ;</li> <li>- coloris blanc ;</li> <li>- dimensions : +- 120mm/80mm.</li> </ul>
<p>Réflecteurs omnidirectionnel blanc pour bordure</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réflecteur/plot en verre ;</li> <li>- coloris blanc ;</li> <li>- dimensions : hauteur= +- 60mm/+60mm de Ø</li> </ul>
<b>LOT 12 : Poubelle :</b>
<b>Description</b>
<p>Poubelle</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- corbeilles à déchets en Polyéthylène injecté Haute Densité ;</li> <li>- coloris vert, teinté dans la masse ;</li> <li>- serrure avec clé ;</li> <li>- capacité de +- 50 litres ;</li> <li>- la vidange s'effectue sous forme de conteneur. La partie inférieure (cuve) est basculante ;</li> <li>- incluant le set de fixation : colliers de 76mm de diamètre et/ou système pour montage mural.</li> </ul>
<b>LOT 13 : Parking Vélos :</b>
<b>Description</b>
<p>Parking Vélos</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- arceau vélo en « U » inversé, type trombone avec barre latérale/transversale ;</li> <li>- coloris bleu foncé, RAL : 5008 ;</li> <li>- dimensions : tube acier de 50 à 75 mm Ø, hauteur = plus ou moins 1000mm, largeur = entre 600mm et 700mm</li> </ul>
<b>LOT 14 : Séparateur de trafic (New Jersey):</b>
<b>Description</b>
<p>Séparateur de trafic Rouge/Blanc en polyéthylène</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lestable avec du sable ;</li> <li>- Assemblable/articulable (liaison entre élément)</li> <li>- dimensions : longueur = plus ou moins 1000mm ; hauteur = entre 400mm et 500mm, largeur base inférieure = entre 300mm et 500mm.</li> </ul>
<b>LOT 15 : Barrière de chantier à poser sur Bigfoot, balise type Ia et Ib1, balisette et socle bigfoot, Lampe de chantier et batterie</b>
<b>Description</b>
<p>Barrière de chantier à poser sur Bigfoot</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- barrière de chantier en matériaux de synthèse avec cadre en acier galvanisé avec embouts renforcés et crochet pour fixation de lampe ;</li> <li>- film réfléchissant de classe 2 ;</li> <li>- dimensions : Longueur = 2000mm ; Hauteur comprise entre 1000mm et 1200mm</li> </ul>
<b>Description</b>

<p>Balise en PVC rotomoulé</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- double face ;</li> <li>- pied adapté pour socle bigfoot ;</li> <li>- renfort central 40/40 ;</li> <li>- dimensions : +-250mm/1000mm ;</li> <li>- film réfléchissant de minimum classe 2.</li> </ul>
<p>Balisette en PVC rotomoulé</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- double face ;</li> <li>- pied pour socle bigfoot ;</li> <li>- renfort central 40/40 ;</li> <li>- dimensions : +-70mm/1000mm ;</li> <li>- film réfléchissant de minimum classe 2.</li> </ul>
<p>Socle en PVC recyclé</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- socle comprenant au moins un trou d'ancrage de 40mm/40mm pour poteau-section carrée de 40mm/40mm ;</li> <li>- dimensions : longueur comprise entre 700mm et 800mm largeur comprise entre 300mm et 500mm, hauteur comprise entre 100mm et 150mm</li> <li>- poids du socle doit être compris entre 20kg et 30kg.</li> </ul>
<p>Lampe de chantier</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lampe flash jaune à LED'S, type N, fixe ou clignotante, cellule crépusculaire automatique ;</li> <li>- lentille jaune en polycarbonate, boîtier en polypropylène jaune ;</li> <li>- avec anneau de fixation-transport et étrier de fixation pour poteau ou barrière nadars ;</li> <li>- autonomie comprise entre 15 et 30 jours ;</li> <li>- une seule batterie par lampe ;</li> <li>- alimentation : pile 6Vdc type 4R25 ;</li> </ul>
<p>Pile 6Vdc type 4r25 pour lampe de chantier</p>

**LOT 16 MARQUAGE PREFABRIQUE THERMOPLASTIQUE (PREFORME), fixateur/primaire :**

Description	Dimensions
Vélo blanc	+- 1000mm/630mm
Vélo blanc	+- 1500mm/900mm
Chevron blanc	+- 900mm/610mm/100mm
Chevron blanc	+-1500mm/900mm/100mm
B17	+-1000mm/1000mm
C43 « 30 » et « 50 »	+-Ø1000mm
C43 « 30 » et « 50 »	+-Ø2000mm
E1	+- Ø750mm
Marquage stationnement personnes handicapées	+-1000mm/800mm
Flèche tout droit	+-1000mm/300mm
Flèche tout droit	+-1500mm/700mm
Primaire d'accrochage	Entre 0 et 5Kg/L

**ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION**  
**OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET**  
**"Acquisition de matériel de signalisation" – F.1085**  
Procédure négociée sans publicité

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

OU (1)

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs).

OU (1)

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire): s'engage(nt) (solidairement) sur ses/leurs biens meubles et immeubles à exécuter le marché conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges du marché public susmentionné :

pour un montant de : (voir annexe B)

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS : .....

Numéro de TVA (en Belgique uniquement) : .....

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de .....

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature: .....

Nom et prénom: .....

Fonction: .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).

Biffer les mentions inutiles

N°	ANNEXE B – INVENTAIRE F.1085	Dimensions	Unité	PU htva	Total TVAC
	LOT 1 : SIGNALISATION ET ACCESSOIRES				
	Signaux routier type G2000 avec film de type 2HI				
1	Triangle	400mm	Pièce		
2	Triangle	700mm	Pièce		
3	Disque	400mm	Pièce		
4	Disque	700 mm	Pièce		
5	Octogone	400mm	Pièce		
6	Octogone	700 mm	Pièce		
7	Rectangle	600mm/400mm ou 400mm/600mm	Pièce		
8	Rectangle	600mm/900mm ou 900mm/600mm	Pièce		
9	Rectangle	900mm/150mm	Pièce		
10	Rectangle	1200mm/150mm	Pièce		
11	Rectangle	1200mm/250mm	Pièce		
12	Rectangle	700mm/200mm	Pièce		
13	Rectangle	400mm/300mm	Pièce		
14	Rectangle	400mm/200mm	Pièce		
15	Rectangle	100mm/400mm	Pièce		
16	Rectangle	300mm/1100mm	Pièce		
17	Rectangle	200mm/450mm	Pièce		
18	Carré	400mm	Pièce		
19	Carré	700mm	Pièce		
20	Flèche	850mm/200mm	Pièce		
21	Flèche	1250mm/300mm	Pièce		
22	Flèche	1200mm/250mm	Pièce		
23	Flèche	1200mm/150mm	Pièce		
	Signaux plat avec film de type 2HI				
1	Triangle	700mm	Pièce		
2	Disque	400mm	Pièce		
3	Disque	700mm	Pièce		
4	Octogone	400mm	Pièce		
5	Octogone	700mm	Pièce		
6	Rectangle	600mm/400mm ou 400mm/600mm	Pièce		
7	Rectangle	700mm/200mm	Pièce		
8	Rectangle + film ardoise	400mm/200mm	Pièce		
9	Rectangle	400mm/200mm	Pièce		
10	Rectangle	100mm/400mm	Pièce		
11	Flèche	850mm/250mm	Pièce		
12	Flèche	900mm/150mm	Pièce		
	PLAQUES DE RUES AVEC FILM DE TYPE 1				
1	Rectangle avec profil en « U »	500mm/250mm	Pièce		
2	Rectangle plat	500mm/250mm	Pièce		
	SIGNALISATION « LES ENFANTS JOUENT »				
1	Rectangle plat à bord arrondi	500mm/800mm	Pièce		
	ACCESSOIRES				
	Pour les éléments de boulonnerie, la dureté Brinell est comprise entre 130 et 190 unités				
1	Attaches universelles	40mm/40mm	Pièce		

2	Brides avec visserie inox	51mm de diamètre	Pièce		
3	Brides avec visserie inox	76 mm de diamètre	Pièce		
	Les aciers répondent aux prescriptions de la NBN EN 10025. Tous les éléments en acier sont galvanisés selon la NBN EN ISO 1460				
4	Poteaux	40mm/40mm/2000mm	Pièce		
5	Poteaux + chapeau	51mm/3000mm	Pièce		
6	Poteaux + chapeau	76mm/1500mm/2,9mm	Pièce		
7	Poteaux + chapeau	76mm/2000mm/2,9mm	pièce		
8	Poteaux + chapeau	76mm/2500mm/2,9mm	Pièce		
9	Poteaux + chapeau	76mm/3000mm/2,9mm	Pièce		
10	Poteaux + chapeau	76mm/3500mm/2,9mm	Pièce		
11	Poteaux + chapeau	76mm/4000mm/2,9mm	Pièce		
12	Rehausse pour poteau	76mm/500mm/2,9mm	Pièce		
13	Rehausse pour poteau	76mm/700mm/2,9mm	Pièce		
14	Rehausse pour poteau	76mm/900mm/2,9mm	Pièce		
15	Potence pour mur (inclus pinces, attache, boulonnerie)	Pour panneau 400mm	Pièce		
16	Potence pour mur (inclus pinces, attache, boulonnerie)	Pour panneau 700mm	Pièce		
17	Potence pour poteau 76mm de diamètre (inclus pinces, attache et boulonnerie)	Pour panneau 400mm	Pièce		
18	Potence pour poteau 76mm de diamètre (inclus pinces, attache et boulonnerie)	Pour panneau 700mm	Pièce		
19	Douille en fonte pour poteau avec bague biconique, système antirotation	76mm de diamètre/longueur fourreau de minimum 400mm	Pièce		
	LOT 2 : MIROIR ROUTIER				
	Miroir	600mm/400mm	Pièce		
	Miroir	800mm/600mm	Pièce		
	LOT 3 : POTEAU ANTI-STATIONNEMENT CARRE EN PVC RECYCLE FIXE ET AMOVIBLE, POTELET DE BALISAGE TYPE « FLEXWAY »				
	Poteau anti-stationnement carré en pvc recyclé FIXE		Pièce		
	Poteau anti-stationnement carré en pvc recyclé AMOVIBLE		Pièce		
	Potelet de balisage type « flexway »		Pièce		
	LOT 4 : BARRIERE DE VILLE (TYPE PROVINCE)				
	Barrière de ville-« croix de Saint-André »	1000mm/1100-1200mm	Pièce		
	Barrière de ville-« croix de Saint-André »	1600mm/1100-1200mm	Pièce		
	LOT 5 : POTELET EN ACIER FIXE, AMOVIBE ET SYSTÈME D'AMOVIBILITE				
	Potelet «Boule » fixe		Pièce		
	Potelet « Boule » amovible		Pièce		
	Système d'amovibilité		Pièce		
	LOT 6 : POTELET à MÉMOIRE DE FORME FIXE ET AMOVIBLE AVEC BANDE RETROREFLECHISSANTE				
	Potelet « Boule » fixe		Pièce		
	Potelet « Boule » amovible		Pièce		
	LOT 7 : ETRIER DE PROTECTION				
	Etrier de protection à trois montants	700mm/600mm/600-1000mm	Pièce		
	LOT 8 : MUSOIR « PLAT » ET CYLINDRIQUE				
	Musoir « plat » alu	300mm/700mm	Pièce		
	Musoir Cylindrique	700mm	Pièce		
	LOT 9 : BALISES ANTI-STATIONNEMENT, MUSOIRS LESTABLES				
	Balises anti-stationnement	700mm/diam base 250mm/diam tête 200mm	Pièce		
	Musoirs lestables	1000-1200mm/700-1000mm/700-1000mm	Pièce		
	LOT 10 : COUSSINS BERLINOIS				
	Coussins berlinois « modèle belge »		Pièce		
	LOT 11 : REFLECTEURS				
	Réflecteurs de sol en aluminium	100mm/100mm/20mm	Pièce		
	Réflecteurs catadioptré de couleur orange	120mm/80mm	Pièce		
	Réflecteurs catadioptré de couleur blanche	120mm/80mm	Pièce		
	Réflecteurs omnidirectionnel blanc pour bordure	60mm/60mm	Pièce		
	LOT 12 : POUBELLES				

Poubelle			Pièce		
LOT 13 : PARKING VELOS					
Parking vélos		1000mm/600-700mm	Pièce		
LOT 14 : SEPARATEUR DE TRAFIC (NEW JERSEY)					
Séparateur de trafic Rouge/Blanc en polyéthylène			Pièce		
LOT 15 : BARRIERE DE CHANTIER A POSER SUR BIGFOOT, BALISE TYPE LA ET LB1, BALISETTE ET SOCLE BIGFOOT, LAMPE DE CHANTIER ET BATTERIE					
Barrière de chantier à poser sur Bigfoot		2000mm/1000-1200mm	Pièce		
Balise en PVC Rotomoulé		250mm/1000mm	Pièce		
Balisette en PVC Rotomoulé		70mm/1000mm	Pièce		
Socle en PVC recyclé			Pièce		
Lampe de chantier			Pièce		
Pile 6Vdc type 4r25 pour lampe de chantier			Pièce		
LOT 16 : MARQUAGE PREFABRIQUE THERMOPLASTIQUE (PREFORME), fixateur/primaire					
Vélo blanc		+/- 1000mm/630mm	Pièce		
Vélo blanc		+/- 1500mm/900mm	Pièce		
Chevron blanc		+/-900mm/610mm/100mm	Pièce		
Chevron blanc		+/-1500mm/900mm/100mm	Pièce		
B17		+/- 1000mm/1000mm	Pièce		
C43 « 30 » et « 50 »		+/- diam.1000mm	Pièce		
C43 « 30 » et « 50 »		+/- diam.2000mm	Pièce		
E1		+/- diam. 750mm	Pièce		
Flèche tout droit		+/- 1000mm/300mm	Pièce		
Flèche tout droit		+/- 1500mm/700mm	Pièce		
Marquage stationnement personnes handicapées		+/- 1000mm/800mm	Pièce		
Primaire d'accrochage		Entre 0 et 5 kg/L	Pièce		

Remarques éventuelles du soumissionnaire :

Fait à ....., le .....

Fonction : .....

Nom et prénom : ..... Signature :

**10. MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT D'UN COMPLEXE FOOTBALLISTIQUE A LEUZE –  
LOT 1 : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT – INFRASTRUCTURES.  
APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES, DES PLANS, DE L'AVIS DE MARCHÉ ET FIXATION DU  
MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.**

**VU** les articles L1122-20, L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu les articles 11 alinéa 2, 80 et suivants, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;  
Vu le décret du 25 février 1999 relatif aux subventionnements octroyés à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 2015 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;  
Considérant la circulaire 2011/1 du 1<sup>er</sup> avril 2011 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;  
Considérant que la commune est apte à bénéficier de subsides en matière d'aménagement d'un complexe footballistique à Leuze ;  
Considérant que le taux de subvention est de 75% du montant de l'investissement ;  
Considérant qu'en séance du 27 mars 2014, le conseil communal, a choisi le mode de passation du marché des travaux d'aménagement d'un complexe footballistique à Leuze – lot 1 : Construction d'un bâtiment, en l'occurrence, l'adjudication ouverte et en a fixé les conditions ;  
Considérant qu'en séance du 09 février 2016, le collège communal a décidé, en vertu de l'article 36 de la loi du 15 juin 2006, de ne pas attribuer le Lot 1 et de relancer un nouveau marché suivant un cahier spécial des charges modifié ;  
Considérant le projet de cahier spécial des charges, les plans, ainsi que l'avis de marché, appelés à régir le marché des travaux d'aménagement d'un complexe footballistique à Leuze - Lot 1 : Construction d'un bâtiment, établi par la scrl L'EQUERRE, auteur de projet;  
Considérant que le montant estimé des travaux, T.V.A. comprise, s'élève à 890.616,11 € ;  
Considérant que l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité le 10 février 2016 ;  
Considérant l'avis de légalité n° 2/A/2016 sur le projet établi le 22 février 2016 par la directrice financière ;  
Considérant que les crédits destinés à la réalisation des travaux sont inscrits à l'article 764/721-60 – projet 2012005, du budget extraordinaire de l'exercice 2016 ;  
A l'unanimité des membres présents,  
**ARRETE :**  
Article 1<sup>er</sup> :

Le projet d'aménagement d'un complexe footballistique à Leuze – Lot 1 : Construction d'un bâtiment, est approuvé au montant estimé à titre indicatif 890.616,11 € TVA comprise (736.046,37 € htva et hors options).

Article 2 :

Le marché, dont il est question à l'article 1<sup>er</sup>, est passé suivant l'adjudication ouverte.

Article 3 :

Le cahier spécial des charges, les plans, ainsi que l'avis de marché, établis par l'auteur de projet, sont approuvés.

**11. COMMUNICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 4, ALINEA 2, DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE, DES DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE.**

**VU** l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

**PREND CONNAISSANCE** des décisions de l'autorité de tutelle pour la période du 6 janvier 2016 au 9 février 2016.

1. actes de l'autorité communale soumis à la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles du L3131-1 au L3132-2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- Délibération du conseil communal du 17 décembre 2015 relative budget de l'exercice 2016 : Décision : APPROUVEE.

2. actes des autorités communales soumis à la tutelle générale d'annulation conformément aux articles L3122-1 à L3122-6, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- Délibération du conseil communal du 17 décembre 2015 relative à l'amélioration des performances du réseau sécurisé de la commune et du CPAS. Décision : EXECUTOIRE.

- Délibération du collège communal 29 décembre 2015 relative au marché de travaux pour la transformation et l'extension de la maison communale d'Eghezée : Décision : EXECUTOIRE.

- Délibération du collège communal du 29 décembre 2015 relative au marché de fourniture pour la location de modules provisoires pour l'administration communale : Décision : EXECUTOIRE.

**DIVERS.**

Chaque conseiller communal a reçu un exemplaire de la lettre du comité des parents de l'école communale primaire de Liernu datée du 18 février 2016 et reçue à l'administration communale le 23 février 2016, concernant l'état préoccupant de certains bâtiments de l'école primaire de Liernu. Madame P. BRABANT et Monsieur E. DEMAIN, tous deux conseillers communaux interpellent le collège communal à ce sujet.

Madame V. PETIT-LAMBIN, échevine ayant dans ses attributions l'enseignement, signale que des fiches de travail ont été réalisées, qu'un agent est chargé d'établir des priorités et que le collège communal va y réfléchir.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président invite le public à quitter la séance et proclame le huis clos à 20h42

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 20h50

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 23 février 2016,

Par le conseil,

La directrice générale,

Le bourgmestre,

M-A MOREAU

D. VAN ROY